



DEC191051DR02

Décision portant nomination de Mme Sandrine Bujaldon aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7141 Biologie du chloroplaste et Perception de la lumière chez les Microalgues

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant Mme Angela Falciatore directrice de l'unité UMR7141 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivré à Mme Sandrine Bujaldon le 04/10/2017 par SGS Qualitest Industrie;

Vu l'avis favorable du CRHSCT de la délégation Paris-Centre du CNRS du 23/11/2017,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Sandrine Bujaldon, assistant ingénieur, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2019 jusqu'au 09/11/2022, date d'expiration du certificat de formation.

Article 2 : Missions¹

Mme Sandrine Bujaldon exerce les missions prévues aux articles R.4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Sandrine Bujaldon sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 01/04/2019

La directrice d'unité
Angela Falciatore

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop